

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Commune de PELLEPORT

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, Départements et Régions ;
VU le Code des Communes (notamment l'article L 131-3) ;
VU le code de la route (notamment l'article R 225 définissant les pouvoirs des maires) ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la demande en date du 05/02/2025 formulée par l'entreprise SOTP SACCON ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement RD29 route de Launac, dans un but de sécurité durant les travaux de mise en œuvre de bordures en pieds de talus piétonnier en castine ; travaux réalisés par l'entreprise SOTP SACCON, pour la mairie ;

Le Maire de la commune
ARRETE

ARTICLE - 1 :

Afin de réaliser les travaux de mise en œuvre de bordures en pieds de talus piétonnier en castine, l'entreprise SOTP SACCON va intervenir route de Launac :

- Une voie sera supprimée ;
- La restriction de chaussée sera avec empiètement (largeur de voie maintenue de 3 mètres) ;
- La circulation sera alternée par feu tricolores ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds.

ARTICLE - 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur le 10/02/2025 de 8h à 18h et ce jusqu'au 28/02/2025 (travaux estimés à 15 jours).

ARTICLE - 3 :

La signalisation temporaire de circulation sera mise en place par l'entreprise et sera en tout point conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie, signalisation temporaire, manuel du chef de chantier, routes bidirectionnelles) éditée par le SETRA. La maintenance de cette signalisation sera assurée par l'entreprise.

ARTICLE - 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE - 5 :

Copie à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cadours/Grenade.

Au pétitionnaire.

Pour exécution du présent arrêté.

Fait à PELLEPORT le 06/01/2025.

Le premier adjoint, BARGE SANSELME Christian.

